

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi 31 mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie (afin que les mesures de prévention sanitaire soient respectées dans le contexte de l'épidémie COVID 19)

**Etaient présents :** BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, SIMON Estelle, STALLIN Nathalie, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

**Absents :** Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT, Christophe CLEMENT

**Absents et excusés :** Gwénaëlle THOREL

**Secrétaire de séance :** Michel HOUDUSSE

**Date de convocation :** 18 mai 2021

### **PREAMBULE**

Mr Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Création poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL**

Le Procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (11 voix pour).

### **ETAT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

ST GROUPE sols du gymnase pour 80 619.00 € TTC  
MONROCQ Tondeuse auto tractée pour 1 800.00 € TTC  
CHIVOT tondeuse frontale pour 24 000.00 € TTC  
GRANIMOND Columbarium pour 4 284.00 € TTC  
PROLIANS Compresseur pour 600.36 € TTC  
TECHNOREST Cellule de refroidissement pour 4 176.47 € TTC  
MOULIN Complément parking mairie pour 500.62 € TTC

## **CDC DU VAL ES DUNES : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE**

(n°19/2021)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020

Vu la délibération n° 2021-44, en date du 18 mars 2021 du conseil de la communauté de communes Val ès dunes, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Considérant que la communauté de communes Val ès dunes envisage élaborer un schéma directeur de mobilités visant à :

- accroître la part des déplacements actifs (vélo, marche, etc.)
- proposer des services dédiés (formation, réparation, location, stationnements sécurisés...)
- inciter le recours à la multimodalité (vélo/train)

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Val ès dunes.

## **CDC DU VAL ES DUNES : MODIFICATION DES STATUTS**

(n°20/2021)

Le Conseil communautaire de Val ès dunes a délibéré afin de modifier ses compétences sur plusieurs points.

Conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la communauté de communes devait se prononcer avant le 31 mars 2021 sur une prise de compétence autour de l'organisation de la mobilité. Plusieurs points ont été pris en considération :

- Constatant que les principaux déplacements au sein de l'espace communautaire s'effectuent avec le bassin de mobilités de Caen la Mer, la communauté de communes Val ès dunes considère appartenir à ce bassin de mobilités avec lequel elle souhaite participer aux réflexions sur le RER métropolitain caennais
- Considérant que la communauté de communes Val ès dunes envisage élaborer un schéma directeur de mobilités visant à :
  - Accroître la part des déplacements actifs (vélo, marche),
  - Proposer des services (formation, réparation, location, stationnements sécurisés...),
  - Inciter à la multimodalité (vélo/train).

Cependant, la CDC a décidé pour le moment, de ne pas se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

En 2003, la Communauté de communes avait inscrit dans ses statuts une partie de la compétence défense incendie : « élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves d'eau ».

Historiquement, la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève du pouvoir de police générale du Maire. Depuis la réforme de la DECI, initiée par la loi de 2011 et le décret de 2015, le rôle du Maire est réaffirmé sous la forme d'un pouvoir de police spéciale et d'un service public qui incombe par défaut aux communes. Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) réaffirme la responsabilité du Maire.

Tant l'interprétation du contenu de cette compétence que la répartition entre commune et EPCI de la responsabilité sur les ouvrages réalisés ont été réinterrogées. Le Président a proposé de restituer cette compétence ce qui a fait l'objet d'un débat en conférence des maires le 4 février dernier où a été décidé l'attribution d'une compensation sous forme de fonds de concours qui fera l'objet d'une convention passée entre la commune bénéficiaire et l'EPCI.

La Communauté de communes et ses 18 communes membres ont constitué un groupement de commandes afin de pouvoir élaborer un schéma de gestion et un zonage des eaux pluviales. Cette compétence relève des communes, mais la CDC servira de relais financier pour le versement des subventions de l'Agence de l'Eau. Ainsi, sur les conseils de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire aux statuts de la CDC, dans la thématique « Aménagement de l'espace », la compétence suivante : « Pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

Vu les articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/44 du 18 mars 2021 sur la compétence « organisation des mobilités »

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/80 du 8 avril 2021 sur la modification statutaire

Vu la nécessité de procéder à une modification de statuts de Val ès dunes

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal :

↳ accepte de modifier les statuts de la Communauté de communes Val ès dunes selon les compétences suivantes :

- D'intégrer la compétence « organisation de la mobilité » ;
- De restituer aux communes la compétence « défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et construction de réserves incendie » ;
- D'intégrer la compétence « pilotage, coordination et relais financier des études du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau ».

**AUTORISATION AU MAIRE - CDC DU VAL ES DUNES : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

(n°21/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres ou d'autres communes,

Vu la convention du 30 avril 2018 visant à mettre en place un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme entre les communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val ès dunes,

Vu l'avenant du n°1 du 10 mars 2020 modifiant la convention du 30 avril 2018,

Vu la délibération n°2021-90 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention pour la gestion des services instructeurs chargés des actes d'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-89 du 29/04/2021 autorisant le Président à signer la convention de fonctionnement d'un service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols entre les communes,

Après délibération à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal :

↳ accepte d'adhérer au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme de la Communauté de communes Val ès dunes au 1<sup>er</sup> mai 2021

↳ s'engage à faire instruire par le service commun l'ensemble des actes tels que définis dans la convention

↳ s'engage à rembourser à la Communauté de communes les frais correspondants à l'instruction des actes d'urbanisme tels qu'établis dans la convention

↳ autorise Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

**AUTORISATION AU MAIRE – MICROBIB : CONTRAT DE MAINTENANCE/HEBERGEMENT CATALOGUE EN LIGNE**

(n°22/2021)

Dans le cadre de la mise en ligne du catalogue de la Bibliothèque, un contrat de maintenance est à prévoir pour la maintenance et l'hébergement.

Le montant de la redevance pour la maintenance et l'hébergement du catalogue en ligne est fixé à 176.00 € HT pour une durée de 1 an.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB.

**AUTORISATION AU MAIRE – CONVENTION SNCF : RUE ALBERT 1<sup>ER</sup>**  
(n°/2021)

Reporté à un prochain Conseil Municipal

**AUTORISATION AU MAIRE – PREFECTURE : ADHESION A ACTES**  
(n°23/2021)

Afin d'adhérer à la télétransmission des actes, il faut d'une part, signer une convention avec Mr Le Préfet et d'autre part un contrat pour la partie technique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité/de l'obligation de transmission.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide d'adhérer à la télétransmission des actes et autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention entre Mr Le Préfet et la commune de Frénoeuville.

**REGLEMENT CANTINE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2021**  
(n°24/2021)

Afin de permettre les inscriptions à la cantine pour septembre 2021, un nouveau règlement a été élaboré ainsi que la création d'un permis à points.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal valide le nouveau règlement de cantine ainsi que le permis à points qui sont annexés à la présente délibération.

**REGLEMENT GARDERIE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2021**  
(n°25/2021)

Afin de permettre les inscriptions à la garderie pour septembre 2021, un nouveau règlement a été élaboré.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal valide le nouveau règlement de la garderie annexé à la présente délibération.

**PAIEMENT CONSULTATION MEDICALE**  
(n°26/2021)

Dans le cadre d'une consultation médicale, ordonnée par la commune de Frénoeuville, pour l'un de ses salariés, et afin de régler directement le médecin ou le spécialiste, une délibération de principe est nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal donne son accord pour régler directement le médecin ou le spécialiste uniquement si la consultation résulte d'une demande de la commune de Frénoeuville.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(n°27/2021)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Mr Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

## **CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(n°28/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 2°  
Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 05 juillet 2021 jusqu'au 27 août 2021 en raison d'un accroissement saisonnier dû aux congés annuels du service technique et espaces verts,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 05 juillet 2021 et jusqu'au 27 août 2021
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade des Adjoints Techniques (échelle C1) IB 354 IM 332
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

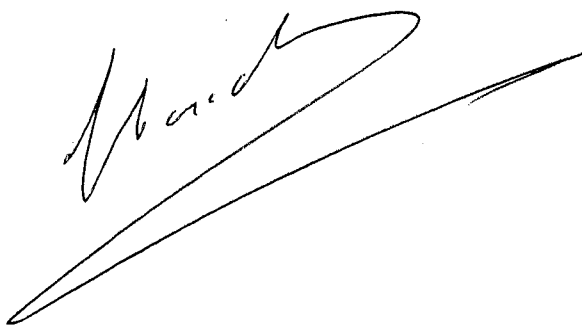
## QUESTIONS DIVERSES

- CDC du Val Es Dunès
  - Compte-rendu du 08 avril 2021 transmis par courriel le 19 avril 2021
  - Compte-rendu du 29 avril 2021 transmis par courriel le 03 mai 2021
- SIAEP Argences Clos Morant
  - Compte-rendu du 10 février 2021 transmis par courriel le
- GOODWOOD
  - Compte-rendu du 20 mai 2021 transmis par courriel le 25 mai 2021

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

Affiché le 04 juin 2021

Le Secrétaire de séance,  
Michel HOUDUSSE



Le Maire,  
Alain PORQUET

